



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

## **SÉANCE du 16 avril 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures 05, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Maire de Huisseau-sur-Cosson, suite à la convocation du 9 avril 2026 adressée et publiée le même jour.

### **Présents**

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Maire.

### **Madame et Messieurs les Adjointes**

Jean-Philippe MARTINEZ, Virginie BAHU, Benjamin DEBUIGNE.

### **Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

Martine BAYET LEVA, Christophe CHEVEAU, Nicolas VERNEAU, Danièle THIOU, Laurent NAVARRE, Maud LAPLAIGE, Geoffrey LABRETTE, Jean-Philippe VAILLANT, Diane FOUCHER, Caroline SCHMITT, Rose LAMOUREUX, Sandrine LE MEUR, Jérémy PICARD.

### **Absents**

Amélie GITTON excusée, donne son pouvoir à Benjamin DEBUIGNE.

Frédéric THERY, excusé, donne son pouvoir à Nicolas VERNEAU

**Secrétaire de séance** : Nicolas VERNEAU

**Ajout à l'ordre du jour** : pas d'ajout.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 :**

Monsieur le Maire, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, demande au Conseil Municipal si des remarques sont à apporter sur le procès-verbal du 31 mars 2026. Aucune remarque n'est mentionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2026.

Délibération n°001/04-2026

### **Budget Locaux Commerciaux : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la décision du Maire 2024/4 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique pour le Budget Général et le Budget Annexe – Locaux Commerciaux ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe – Locaux Commerciaux ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe – Locaux Commerciaux ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, bilan et compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote du CFU, Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente le résultat de clôture de l'année 2025 du Budget Annexe – Locaux Commerciaux comme suit :

<b>Budget Locaux Commerciaux</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2025</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b>
Investissement	7 133.18			7 133.18
Fonctionnement	178 349.98		35 690.22	214 020.20
<b>TOTAL</b>	<b>185 483.16</b>		<b>35 690.22</b>	<b>221 173.38</b>

Après cet exposé, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, procède au vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget – Locaux Commerciaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, 18 voix Pour**, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe – Locaux Commerciaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe – Locaux Commerciaux.

Délibération n°002/04-2026

#### **Budget Locaux Commerciaux : Affectation du résultat**

A la suite du Compte Financier Unique 2025, il est proposé l'affectation du résultat 2025 comme suit :

Le CFU 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 214 020.20 € ;
- Un excédent cumulé d'investissement de 7 133.18 €.

Décision d'affecter le résultat excédentaire comme suit au Budget Primitif 2026 :

- Inscription de l'excédent d'investissement au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 7 133.18 € en recette d'investissement ;
- Inscription de l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 164 040.20 € ;
- Inscription de la somme de 50 000.00 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

- Inscription de la somme de 35 690.22 € en dépense de fonctionnement au compte 65822 – Excédent reversé au Budget Général. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 du Budget Principal en recette de fonctionnement au compte 75821 – Excédent des budget annexes à caractère administratif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix Pour, accepte d'affecter le résultat excédentaire comme proposé dans l'exposé ci-dessus au Budget Primitif 2026.

Délibération 003/04-2026

**Budget Locaux Commerciaux : Budget Primitif 2026**

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe – Locaux Commerciaux comme suit :

<b>Budget Locaux Commerciaux</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	199 050.00	199 050.00
Investissement	58 133.18	58 133.18

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix pour, adopte le Budget Primitif des Locaux Commerciaux ainsi présenté.

Délibération 004/04-2026

**Budget Général : Compte Financier Unique 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la décision du Maire 2024/4 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique pour le Budget Général et le Budget Annexe – Locaux Commerciaux ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Général ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Général ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, bilan et compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote du CFU, Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente le résultat de clôture de l'année 2025 du Budget Général comme suit :

Budget Général	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 173 356.78		- 316 044.55	- 489 401.33
Fonctionnement	97 126.61	97 126.61	109 193.65	109 193.65
<b>TOTAL</b>	<b>- 76 230.17</b>	<b>97 126.61</b>	<b>- 206 850.90</b>	<b>- 380 207.68</b>

Une explication précise des causes des résultats négatifs de l'investissement est apportée à l'ensemble des élus.

Après cet exposé, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, procède au vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Général.

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré, à l'unanimité, 18 voix Pour**, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général.

Délibération 005/04-2026

#### **Budget Général : Affectation du Résultat**

A la suite du CFU 2025, il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le CFU 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 109 193.65 € ;
- Un déficit cumulé d'investissement de 489 401.33 €.

Le résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2025 sera affecté sur le Budget Primitif 2026 comme suit :

- Inscription du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 – Solde d'exécution de la section investissement pour un montant de 489 401.33 € ;
- Inscription du solde excédentaire de fonctionnement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 109 193.65 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, 19 voix Pour**, décide d'inscrire le déficit d'investissement et le solde excédentaire de fonctionnement comme présenté.

Délibération 006/04-2026

#### **Budget Général : Budget Primitif 2026**

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune comme suit :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 033 000.00	2 033 000.00
Investissement	683 300.00	683 300.00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité, 19 voix Pour**, adopte le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune ainsi présenté.

Délibération 007/04-2026

**Mise en place de la fongibilité des crédits en section investissement et fonctionnement**

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la Commune de Huisseau-sur-Cosson est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire à travers des exemples concrets explique à l'ensemble des élus la notion de fongibilité et la praticité de cette délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans **la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section** et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité, 19 voix Pour**, autorise Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 008/04-2026

**Budget Communal : Vote des taxes**

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ expose que par délibération du 24 mars 2025, Le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,84 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,67 %

Au vu de la situation actuelle de la commune, il propose de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 en suivant l'avis de la commission de finances du 15 avril 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,88 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix Pour, adopte les taux présentés ci-dessus.

Délibération 009/04-2026

### **Tarifs 2026/2027**

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la proposition relative aux tarifs 2026/2027 (document en annexe).

Le Conseil Municipal procède à quelques modifications des tarifs 2026/2027. Monsieur Benjamin DEBUIGNE indique qu'il serait opportun d'augmenter le montant de la caution concernant la location de la salle des fêtes. En effet, la réparation des dégradations susceptibles d'intervenir coûte cher, et la caution actuelle est trop faible.

Madame Diane FOUCHER demande si sur 2025 des cautions ont été utilisées. Monsieur Benjamin DEBUIGNE répond qu'aucune caution n'a été utilisée l'année dernière mais il indique que la commune devra être plus vigilante car de multiples petites détériorations ont été constatées.

La grande majorité des tarifs restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix Pour, fixe les tarifs communaux 2026/2027 applicables selon le tableau ci-joint (en annexe).

Délibération 010/04-2026

### **Subventions 2026**

Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions accordées aux associations de la Commune et Hors Commune (document en annexe).

Madame Martine BAYET et Madame Rose LAMOUREUX ne participent pas au vote puisqu'elles font partie d'associations au niveau communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix Pour, adopte le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026, selon le tableau ci-joint (en annexe).

Délibération 011/04-2026

### **Amortissement des subventions d'équipement**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 041/04-2022 du 7 avril 2022 portant sur la participation de la Commune pour 3Vals Aménagement à hauteur d'un versement annuel de 62 000 € ;

Vu la délibération 004/02-2026 du 17 février 2026 portant sur la participation de la Commune pour Loir-et-Cher Logement à hauteur de 40 000 € en deux versements de 20 000 € ;

Les participations de la commune doivent être amorties tous les ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement pour tous les paiements de ces participations à 10 ans.

Ces amortissements font l'objet d'écritures comptables annuelles comme suit :

- Des mandats d'ordre au compte 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions qui représentent des charges de fonctionnement ;
- Des titres d'ordre au compte 28046 – Amortissements des immobilisations, attributions de compensation d'investissement qui représentent des recettes d'investissement.

Ces écritures comptables ne font pas l'objet de flux financiers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, 19 voix Pour**, accepte de fixer la durée d'amortissement pour tous les paiements de ces participations à 10 ans, et de répartir ceux-ci selon les écritures comptables présentées ci-dessus.

### Affaires diverses

Une réunion publique est prévue le mercredi 3 juin 2026 à 19h00 à la salle des fêtes afin de rencontrer les administrés.

Christophe CHEVEAU annonce que l'ACC va recevoir un prix du district du Loir et Cher. Il a reçu une invitation pour cet événement, qui se déroulera le vendredi 24 avril à 17h au stade de Huisseau-sur-Cosson. Mais malheureusement il ne peut pas s'y rendre. Il demande si un (ou une) élu(e) souhaite le remplacer. Jean-Philippe MARTINEZ indique qu'il avait prévu d'assister à cet événement.

Christophe CHEVEAU demande si la visite au Sénat est maintenue pour le CMJ. Martine BAYET et Jean-Luc DAUTREMEPUIS indiquent que cette sortie est maintenue.

Geoffrey LABRETTE demande si la rencontre entre les élus et le personnel communal est effective. Jean-Philippe MARTINEZ indique que cette rencontre est prévue le mardi 28 avril 2026 à 10h30 à la salle des fêtes.

Benjamin DEBUIGNE propose à l'ensemble des élus de revenir vers lui s'ils souhaitent visiter les différents locaux de la mairie.

La Séance est levée à 20h46.



Le Maire,

  
Jean-Luc DAUTREMEPUIS